

une école publique qui pratique le tri social sur le modèle du privé

Le ministre Blanquer présentera au CTM du 9 juillet un décret sur le fonctionnement et l'organisation des EPLEI : Etablissements Publics Locaux d'Enseignements Internationaux. Face à la mobilisation des personnels et aux grèves massives, le ministre a retiré les EPLESF de sa loi mais il décide le maintien des EPLEI.

Un instrument de privatisation et de discrimination

Destinés à accueillir des élèves de la maternelle au lycée se préparant soit aux diplômes binationaux ou internationaux, soit au baccalauréat européen, ces EPLEI auront un fonctionnement proche des établissements privés, avec un recrutement sur dossier, sur la base du niveau des élèves en langue étrangère, un critère très sélectif socialement. La réalité, c'est qu'ils seront réservés aux enfants des « premiers de cordée », comme la cité scolaire internationale de Marseille, où Département et Ville se sont mis autour de la table avec la Région, pilote d'un projet dont l'implantation est prévue en plein cœur du nouveau quartier Euroméditerranée. Son prix : 100 millions d'euros publics donnés par les collectivités. De quelle égalité républicaine s'agit-il quand les enfants des quartiers populaires d'alentours devront se contenter des écoles et collèges réputés pour leur état de délabrement avancé ? Ces établissements seraient aussi susceptibles d'être financés par « dons ou des legs », autrement dit des entreprises ou des associations. Ces dispositions créent un précédent inacceptable, susceptible d'être étendu à tous les établissements et toutes les écoles.

Un outil de territorialisation et de déréglementation

Selon la loi Blanquer, les EPLEI sont créés sur proposition des collectivités territoriales concernées, dans la logique de pulvérisation des garanties nationales et de la réforme territoriale. L'étude d'impact de la loi précise qu'il s'agit « d'offrir un cadre flexible, au travers de la convention constitutive entre les collectivités territoriales, susceptible d'aménagements afin de correspondre au plus près au contexte et aux enjeux socio-économiques locaux », avec un conseil d'administration taillé sur mesure. « *L'existence d'une offre éducative internationale est clairement mise en évidence comme l'un des facteurs clefs pour les entreprises tant dans le choix de leur implantation que dans leur capacité de recrutement au niveau international* », souligne l'étude d'impact menée par le ministère de l'Education nationale.

Le projet de décret indique que « *tous les agents exerçant leur fonction au sein de l'EPLEI de la maternelle au lycée, sont placés sous l'autorité du chef d'établissement.* » Il s'agit, comme pour les EPLESF, de développer la fusion des écoles et des collèges au sein d'une même entité juridique. Ce qui permettra, selon l'étude d'impact de mutualiser et d'économiser des moyens, en particulier des « *moyens d'enseignement (partage de service et réduction des sous-services) comme de dépenses de fonctionnement (marchés globaux de prestations de service, services de restauration, ...), a fortiori en cas de réduction du nombre de sites.* » Et d'avancer vers la mise en place d'un corps unique d'enseignants des 1er et 2nd degrés.

La FNEC FP-FO votera contre ce projet de décret au Comité Technique Ministériel le 9 juillet. Le ministre a reculé sur les EPLESF, il doit retirer l'ensemble des contre-réformes massivement rejetées. La loi sur l'Ecole de la Confiance doit être abrogée !